

Monsieur le Président du Sénat,
Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel,
Monsieur le Président du Conseil Economique et Social,
Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême,
Monsieur le Procureur Général près ladite Cour,
Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Représentants des
Missions Diplomatiques,
Mesdames et Messieurs les Représentants des Partenaires au
Développement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux des Etablissements
Publics et des Entreprises Publiques,
Messieurs les Présidents des Conseils Régionaux,
Messieurs les Maires de Ville,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Chambres, Ordres et
Organisations Professionnels,
Messieurs les Représentants des Communautés Religieuses,
Mesdames et Messieurs les Représentants des Partis Politiques,
Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations de la
Société Civile,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Cellules de Lutte Contre la
Corruption,
Mesdames et Messieurs les Représentants des médias,
Distingué(e)s invité(e)s en vos grades et rangs respectifs,
Mesdames, Messieurs,

C'est pour nous un grand honneur de prendre la parole devant vous à l'occasion de la cérémonie de présentation officielle du *Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2024*.

En cette circonstance solennelle, permettez-nous de vous souhaiter une chaleureuse bienvenue dans cette salle du Palais des Congrès de Yaoundé qui nous accueille et de vous remercier d'avoir répondu favorablement à l'invitation de la Commission Nationale Anti-Corruption.

Votre présence à cette cérémonie est pour nous un signe de votre engagement à œuvrer à l'éradication au sein de notre société du fléau que constitue la corruption.

Mesdames et Messieurs,

La présentation officielle du *Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun* tire sa source de l'article 24 alinéas 3 et 4 du décret n°2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale Anti-Corruption qui dispose :

« La Commission élabore à la haute attention du Président de la République, un rapport annuel sur l'état de la lutte contre la corruption ».

« Ce rapport est rendu public ».

L'édition 2024 du *Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun* est la quatorzième élaborée par la CONAC depuis 2012. Ce document résulte de l'exploitation de 105 contributions reçues de :

- 02 Institutions de Contrôle ;
- 03 Organes de Régulation ;
- 14 Juridictions ;
- 31 Départements Ministériels ;
- 44 Etablissements et Entreprises Publics ;
- 06 Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- 04 Organisations de la Société Civile ;
- 01 Organisation du Secteur Privé.

Pour le *Rapport 2023*, la CONAC avait reçu 84 contributions. Nous constatons dès lors une augmentation de 21 contributions qu'il convient de saluer. Cette progression est essentiellement due aux Etablissements et Entreprises Publics dont les contributions sont passées de 27 à 44.

De même, 02 Départements Ministériels et assimilés qui ne nous avaient pas transmis les rapports de leurs activités de lutte contre la corruption en 2023 l'ont fait en 2024. Il s'agit du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale.

Toutefois, nous déplorons que les correspondances adressées à certains Départements Ministériels pour recueillir leurs contributions soient restées sans suite. C'est le cas du Ministère de l'Administration Territoriale, du Ministère de la Communication, du Ministère de l'Eau et de l'Energie, du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, ainsi que du Ministère des Transports.

Cette situation qui s'apparente à un refus de collaboration est particulièrement préoccupante en ce qui concerne le Ministère de l'Administration Territoriale, le Ministère de la Communication et le Ministère de l'Eau et de l'Energie dont l'absence avaient déjà été relevée dans le *Rapport 2023*.

Le même constat concerne les Autorités Religieuses, notamment la Conférence Episcopale Nationale du Cameroun, le Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun et le Conseil Supérieur Islamique du Cameroun. Ces Institutions sont pourtant considérées comme des Piliers d'Intégrité dans la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, au regard de leur importance dans le processus de restauration morale de notre société, en proie à des dérives de toutes natures.

Il y a également lieu de signaler que la CONAC n'a pas reçu le rapport des activités de l'Agence Nationale d'Investigation Financière en matière de lutte anti-blanchiment des capitaux, comme il est pourtant de tradition depuis quelques années.

S'agissant des autres entités, le nombre de contributions transmises à la CONAC est demeuré constant, en comparaison avec le *Rapport 2023*.

Nous nous réjouissons ainsi d'avoir à nouveau reçu du Procureur Général près le Tribunal Criminel Spécial, l'état des restitutions du corps du délit dans le cadre des procédures qui étaient en cours au sein de cette Juridiction et du Directeur Général de la Société de Recouvrement des Créances du Cameroun, l'état du recouvrement des créances issues des condamnations pécuniaires au profit de l'Etat du Cameroun.

Nous continuons néanmoins de déplorer que les Collectivités Territoriales Décentralisées, la Société Civile et le Secteur Privé ne soient pas suffisamment représentés dans ce document qui constitue la vitrine des efforts déployés dans tous les Secteurs d'activités pour éradiquer la corruption dans notre pays.

Pour y remédier, la CONAC se propose d'organiser dans les prochains jours des ateliers d'imprégnation à la lutte contre la corruption à l'intention des Exécutif Municipaux et Régionaux, en collaboration avec le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local.

En ce qui concerne la Société Civile et le Secteur Privé, il convient de rappeler que la Convention des Nations Unies Contre la Corruption en son article 13 invite Chaque État Partie à prendre des mesures appropriées « *pour favoriser la participation active de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène* ».

Pour répondre à cette exigence, il a été mis sur pied au sein de la CONAC une Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption regroupant des Organisations de la Société Civile œuvrant dans la lutte contre la corruption. Malheureusement, du fait des dérives observées dans la conduite de certains de ses membres, nous avons dû suspendre ses activités. Nous nous proposons de la réactiver dans les prochains jours. Un Comité a été créé à cet effet, sous la conduite de Monsieur le Vice-Président.

Nous saisissons également l'opportunité qui nous est offerte pour réitérer la disposition de la CONAC à accompagner, à titre gracieux, les structures qui veulent se doter de Cellules de Lutte Contre la Corruption, en leur fournissant notamment la documentation et les formations nécessaires.

L'exploitation des contributions reçues pour *Le Rapport 2024* a donné lieu à une structuration du document en trois grandes parties, inspirée de l'outil PrECIS de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption. Ainsi :

- le titre I est consacré aux activités de prévention ;
- le titre II porte sur la sanction des pratiques de corruption ;
- le titre III est relatif au recouvrement des avoirs issus de la corruption et à la coopération institutionnelle.

Comme les deux éditions qui l'ont précédé, il compile en un document unique les versions française et anglaise.

Dans son contenu, *Le Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2024* révèle, en ce qui concerne la prévention, que de nombreuses Administrations ont implémenté diverses stratégies pour faciliter la dénonciation des actes de corruption, en se dotant notamment de lignes vertes. Nous pouvons à ce titre citer :

- la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (1500) ;
- le Secrétariat d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie (1501) ;
- le Ministère des Forêts et de la Faune (1507) ;
- le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (1531) ;
- le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (1527) ;
- l'Université de Yaoundé I (1423).

Ces initiatives participent de l'application de la Charte Africaine sur les Valeurs et les Principes du Service Public et de l'Administration dont l'article 6 recommande l'établissement « *des systèmes et procédures effectifs de communication en vue d'assurer l'information du public sur les prestations de service, d'améliorer l'accès à l'information et de recueillir leurs opinions, suggestions et doléances* ».

Grâce à ces mesures qu'il convient d'encourager, le nombre de dénonciations des pratiques de corruption a continué d'augmenter. A titre d'illustration, la CONAC a reçu un total de 10 520 dénonciations au cours de l'année sous revue, contre 7 548 en 2023, soit une augmentation de 2 972 dénonciations en valeur absolue et 39, 37% en valeur relative. 2 182 de ces dénonciations ont été reçues par voie de courrier administratif, 7 158 via la ligne verte, le 1517, 314 par le courrier électronique et 866 au numéro WhatsApp.

De l'exploitation de ces dénonciations, en particulier celles reçues sur la ligne verte de la CONAC, il ressort que certaines pratiques illicites tendent à se généraliser au sein de nos différentes Administrations, en dépit des mesures prises pour les combattre. Il s'agit notamment :

- de la perception de frais pour des services réputés gratuits ou de l'exigence de frais supérieurs à ceux prescrits par la réglementation ;
- de l'abus de fonctions qui se traduit par la rétention abusive de dossiers, des lenteurs injustifiées dans leur traitement ou des contrôles fantaisistes ;

- du trafic d'influence qui donne lieu à la prise de décisions peu objectives, sources de frustrations et de tensions ;
- du détournement des biens publics.

Ces pratiques sont particulièrement décriées au sein des Mairies, des Sous-Préfectures, des Commissariats de Police, des Brigades de Gendarmerie, des Postes de contrôle routier, des établissements scolaires, des formations sanitaires et des Brigades de contrôle du Ministère du Commerce.

Le traitement des dénonciations reçues par la CONAC a donné lieu à 44 Actions par voie d'Intervention Rapide (AIR), 02 Cliniques Anti-Corruption et 10 enquêtes approfondies, conduites par des Membres du Comité de Coordination.

Il en ressort que sur les 44 dénonciations ayant donné lieu au déploiement des AIR sur le terrain, 36 se sont avérées fondées et les suspects ont été mis à la disposition de la Justice, pour suites légales.

S'agissant des Cliniques Anti-Corruption, elles ont été déployées dans les villes d'Ebolowa et de Garoua et ont permis de prendre en flagrant délit de corruption 11 individus.

C'est le lieu pour nous d'adresser nos sincères remerciements au Délégué Général à la Sûreté Nationale et au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé de la Gendarmerie Nationale pour leur appui dans le cadre de ces AIR et de ces Cliniques Anti-Corruption qui se traduit notamment par la mise à la disposition de la CONAC d'Officiers de Police Judiciaire pour la constatation des cas de flagrant délit.

Quant aux enquêtes approfondies, elles ont porté sur le paiement des frais de justice à la Trésorerie Générale de Bamenda, ainsi que la vérification des allégations :

- de détournement des biens de l'Union des Eglises Baptistes du Cameroun ;
- de détournement de biens publics à l'Institut Universitaires de Technologie de l'Université de Douala ;
- de détournement de biens publics à la Commune de Mbé ;
- de corruption et de détournement de biens publics à la Commune de Tiko ;
- de corruption, de détournement de biens publics, de faux et usage de faux à la Commune de Messok ;
- de violation de la réglementation dans le cadre de l'exploitation de la Carrière de pierres de Bidou dans l'Arrondissement de Lokoundjé ;

- de fermeture et de non-redéploiement des Enseignants nommés et affectés dans les Collèges d'Enseignement Technique Industriel et Commercial d'Efogo et de Nsenang-Edou dans le Département du Nyong et Mfoumou ;
- d'extorsion de fonds aux employés d'une Société de gardiennage par ses responsables, de corruption mettant en cause les Agents du Poste de Pesage de Pitoa, d'abus de fonction, de favoritisme et de détournement de biens publics par le Délégué Régional des Postes et Télécommunications du Nord et d'extorsion de fonds aux Chefs d'Etablissements et Présidents d'Associations des Parents d'Elèves et Enseignants du Département de la Bénoué.

Il découle de ces enquêtes un préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun ou d'autres collectivités publiques ou privées d'un montant total de **1 448 735 311 (un milliard quatre cent quarante-huit millions sept cent trente-cinq mille trois cent onze) F CFA.**

Le Rapport 2024 fait également état de la forte implication des Administrations et des Juridictions dans la répression des pratiques de corruption. Celle-ci se traduit par une augmentation du nombre d'Administrations qui ont prononcé des sanctions à l'encontre d'auteurs d'actes de corruption ou de comportements contraires à l'éthique déontologique et professionnelle. L'on est ainsi passé de 24 Administrations en 2023 à 31 en 2024.

Dans ce registre, 298 Agents Publics ont écopé de sanctions allant de l'avertissement au licenciement, pour des manquements divers au rang desquels l'absentéisme figure en bonne place, comme en 2023. 14 d'entre eux ont été mis en débet pour un montant total de **34 615 839 (trente-quatre millions six cent quinze mille huit cent trente-neuf) F CFA.**

227 élèves et étudiants, pris en flagrant délit de fraude, ont été suspendus, à titre temporaire, de toute participation aux examens par le Ministre des Enseignements Secondaires et le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

216 Entreprises ont été exclues de la Commande Publique, pour abandon de chantiers ou non livraison de biens par le Ministre des Marchés Publics, Autorité des Marchés Publics.

14 Exploitants Forestiers ont été suspendus de leurs activités, pour non-respect de leurs cahiers des charges respectifs par le Ministre des Forêts et de la Faune.

En ce qui concerne les Juridictions, elles sont 14 à avoir rendu des décisions pour des affaires relatives à la corruption et aux infractions assimilées. Ce nombre est resté constant par rapport à 2023.

L'on en retient que le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) a rendu 02 décisions dont la première concerne un Ex-Président de la Commission Permanente de Médiation et de Contrôle des Organismes de Gestion Collective et des Droits Voisins au Droit d'Auteur et la seconde un Ex-Directeur de la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Les deux responsables mis en cause ont été reconnus coupables de plusieurs fautes de gestion. Ils ont écopé chacun d'une amende spéciale de **2 000 000 (deux millions) F CFA** et ont été mis en débet pour un montant total de **1 755 385 695 (un milliard sept cent cinquante cinq millions trois cent quatre-vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-quinze) F CFA** représentant le préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun dans ces affaires.

Quant au Tribunal Criminel Spécial, il a rendu 11 arrêts définitifs pour des affaires relatives à l'infraction de détournement de biens publics concernant :

- le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- le Ministère des Finances ;
- le Ministère des Travaux Publics ;
- l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) ;
- la Cameroon Development Corporation (CDC) ;
- la Cameroon Water Utilities (CAMWATER) ;
- la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- la Société de Développement du Coton (SODECOTON) ;
- l'Université de Yaoundé II.

Sur les 47 personnes accusées dans ces affaires, 16 ont été déclarées coupables et des peines d'emprisonnement allant d'un an avec sursis pendant trois ans à l'emprisonnement à vie ont été prononcées à leur encontre. Le montant du préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun dans ces affaires est de **857 685 705 (huit cent cinquante sept millions six cent quatre vingt cinq mille sept cent cinq) F CFA**.

La Section Spécialisée de la Cour Suprême a, en ce qui la concerne, rendu 07 décisions à la suite de pourvois en annulation d'arrêts relatifs au détournement

de biens publics rendus par le Tribunal Criminel Spécial. A l'issue de l'examen de ces pourvois, jugés recevables en la forme, 05 ont été rejetés au fond. S'agissant des deux autres, la Cour a d'une part annulé l'arrêt rendu par le TCS, et d'autre part constaté l'extinction de l'action publique pour cause du décès du demandeur au pourvoi.

Au total, le préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun au terme des enquêtes de la CONAC, des décisions du CDBF et de celles du TCS est évalué en 2024 à **4 061 806 711 (quatre milliards soixante un millions huit cent six mille sept cent onze) F CFA**. Ce montant était de 114 035 922 502 (cent quatorze milliards trente-cinq millions neuf cent vingt-deux mille cinq cent deux) F CFA en 2023, soit une diminution de 109 974 115 791 (cent neuf milliards neuf cent soixante-quatorze millions cent quinze mille sept cent quatre-vingt-onze) F CFA.

Le Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2024 révèle en outre que le Tribunal Criminel Spécial et la Société de Recouvrement des Créances ont continué à mener des actions pour récupérer les biens dont l'Etat est dépossédé du fait de la corruption.

A cet effet, le Tribunal Criminel Spécial a enregistré des restitutions du corps du délit dans le cadre de 12 procédures, d'un montant de total de **334 275 262 (trois cent trente quatre millions deux cent soixante quinze mille deux cent soixante-deux) F CFA**.

Pour sa part, la Société de Recouvrement des Créances a procédé à des recouvrements d'un montant total **5 293 068 849 (cinq milliards deux cent quatre-vingt-treize millions soixante-huit mille huit cent quarante-neuf)**. Ces recouvrements sont consécutifs à 19 décisions rendues par le Tribunal Criminel Spécial et la Cour Suprême.

Le montant total recouvré par ces deux Institutions en 2024 est de **8 496 243 416 (huit milliards quatre cent quatre-vingt-seize millions deux cent quarante-trois mille quatre cent seize) FCFA**.

Pour ce qui est de la coopération institutionnelle, seules les activités de la CONAC sont présentées dans le *Rapport 2024*. Une situation qui est également à déplorer, au regard des possibilités offertes par la Convention des Nations Unies Contre la Corruption en ses articles 38 et 39 en termes de partage d'informations et d'assistance dans le cadre des enquêtes.

Les activités de la CONAC dans ce domaine ont consisté, au plan national, en la signature de 24 accords de partenariats. Le premier de ces accords a été

signé avec le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille dans le but de renforcer les capacités des acteurs et de mener des campagnes de sensibilisation dans ce secteur d'activités. Des conventions ont également été signées avec 22 radios communautaires, pour la diffusion de messages portant sur la lutte contre la corruption et des microprogrammes en langues locales. De même, la CONAC a obtenu de trois Artistes Musiciens que leurs chansons soient utilisées pour la sensibilisation du public.

Des Cadres de la CONAC ont en outre procédé au renforcement des capacités en matière de lutte contre la corruption de plus de 550 personnes au rang desquelles figurent des Chefs de Cellules de Lutte Contre la Corruption, des stagiaires de deux promotions de l'École d'Etat-Major de Yaoundé, des acteurs du système des Marchés Publics, des Auditeurs de la Section Comptes Classiques de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), ainsi que des Membres des Clubs d'Intégrité.

Des personnels de la CONAC ont également bénéficié de formations offertes par des partenaires nationaux tels que la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, le Ministère des Finances, l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) et l'ENAM.

Au plan international, une délégation de la CONAC a pris part à la 14^e Conférence Annuelle couplée à l'Assemblée Générale de l'Association des Agences de Lutte Contre la Corruption des pays d'Afrique membres du Commonwealth qui s'est tenue à Accra au Ghana. A l'issue de cette rencontre, le Cameroun a été désigné pour accueillir la 16^e Conférence en 2026.

Au titre des activités menées au sein de cette Association, douze Cadres ont bénéficié de formations dispensées par le *Commonwealth Africa Anti-corruption Centre* situé à Gaborone au Botswana. De même, une équipe de la CONAC a effectué une visite d'étude à Freetown en Sierra Leone à l'effet de s'imprégner des techniques de recouvrement non judiciaire des biens issus de la corruption, expérimentées par la Commission Anti-Corruption de ce pays.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte Contre la Corruption par le Conseil Consultatif de l'Union Africaine Contre la Corruption, la CONAC a pris part à un atelier relatif à la mise sur pied d'un Forum Panafricain des Praticiens du Recouvrement des Créances qui s'est tenu à Addis Abeba en Ethiopie et au 8^e Dialogue Africain sur la Lutte Contre la Corruption, organisé à Arusha en Tanzanie.

Le partenariat avec l'Organisation Internationale de Police (INTERPOL), l'International Budget Partnership (IBP) du Sénégal et la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) s'est quant à lui traduit par le renforcement des capacités des Cadres de la CONAC.

Mesdames et Messieurs,

Distingué(e)s invité(e)s,

Telle est la quintessence du *Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2024*.

Nous vous sommes d'ores et déjà reconnaissants de le lire et de le faire lire.

Nous remercions toutes celles et tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à son élaboration. Nous pensons spécialement aux Chefs des Départements Ministériels, aux Recteurs des Universités, aux Directeurs Généraux des Etablissements et des Entreprises Publics, aux Maires, aux responsables des Institutions de Contrôle, des Juridictions, des Organisations de la Société Civile et du Secteur Privé, ainsi qu'aux Présidents et aux Membres des Cellules de Lutte Contre la Corruption qui nous ont fait parvenir leurs contributions.

Notre gratitude va également à l'endroit des membres des Comités de Rédaction, de Relecture et de Traduction des *Rapports annuels sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun*, ainsi qu'à toutes celles et à tous ceux qui ont participé à l'organisation de la présente cérémonie.

Nous remercions aussi les médias et les organes de communication qui rendent compte objectivement des activités de la CONAC.

A vous tous et vous toutes ici présents, nous vous remercions d'avoir répondu favorablement à l'invitation de la CONAC en prenant part à cette cérémonie.

Nous vous souhaitons un bon retour dans vos Administrations respectives.

Vive la lutte contre la corruption impulsée par Son Excellence Paul BIYA, Président de la République, Chef de l'Etat !

Vive le Cameroun !

Merci pour votre bienveillante attention !